ACADÉMIE DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Annexe 4 : Conduite à tenir face à une suspicion de cas (élève et/ou personnel) de Covid 19 à l'école

Directeur d'école

Cas suspect :

- ➔ Protéger et isoler l'élève (masque à partir de 6 ans + accompagnement adulte)
- ➔ Appeler la famille qui consultera son médecin traitant
- ➔ L'élève reviendra à l'école soit sur présentation de l'attestation sur l'honneur, soit après un délai de 7 jours.
- ➔ Proposer une solution de continuité pédagogique à l'élève.
- ➔ Pas de transmission d'information à ce stade

Contact à risque d'une situation familiale

- ➔ L'élève reviendra à l'école soit sur présentation de l'attestation sur l'honneur, soit après un délai de 7 jours après la guérison du cas positif.
- ➔ Proposer une solution de continuité pédagogique à l'élève.
- ➔ Pas de transmission d'information à ce stade

Cas confirmé (test RT-PCR positif) si **< 3 / classe**

- ➔ L'élève ou le personnel positif restera à la maison selon la durée de la prescription de son médecin.
- ➔ Informer le service de santé scolaire de l'IA-DASEN dans la journée.
- ➔ Informer la communauté scolaire.
- ➔ Les élèves et les personnels ne sont pas contacts à risque dès lors que les adultes portent tous un masque grand public de catégorie 1.

Cas confirmés (test RT-PCR positif) si **≥ 3 / classe**

- ➔ L'élève ou le personnel positif restera à la maison selon la durée de la prescription de son médecin.
- ➔ La classe et les personnels sont contacts à risque.
- ➔ Les élèves et les personnels resteront à la maison pour une durée de 7 jours avec un retour sur présentation d'une attestation sur l'honneur.
- ➔ Informer le service de santé scolaire de l'IA-DASEN dans la journée et lui transmettre la liste de classe.
- ➔ Informer la communauté scolaire.
- ➔ Proposer une solution de continuité pédagogique à la classe.

IEN

sollicite la désinfection des locaux auprès des élus

Service de santé scolaire de l'IA-DASEN
eleves51-covid@ac-reims.fr (si cas élève confirmé)
personnelsEN51-covid@ac-reims.fr (si cas personnel confirmé)

IA-DASEN ↔ **ARS**

Informe les contacts à risque des mesures de septaine (fiche de recommandations)

Établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.

Organise le suivi

PRÉFET

Décision arrêtée par le préfet de fermeture partielle ou totale de l'école (pouvoir de police spécial).

Élu ayant la compétence scolaire

" Protéger tous les élèves et les adultes et assurer l'éducation pour tous "

L'ensemble des documents actualisés sont accessibles sur la page de référence relative au protocole sanitaire et aux modalités pratiques de la rentrée 2020.